

Département de la Mayenne

CHANGE

Zone des Ebaudières

Lotissement
" Le Golf 13 "

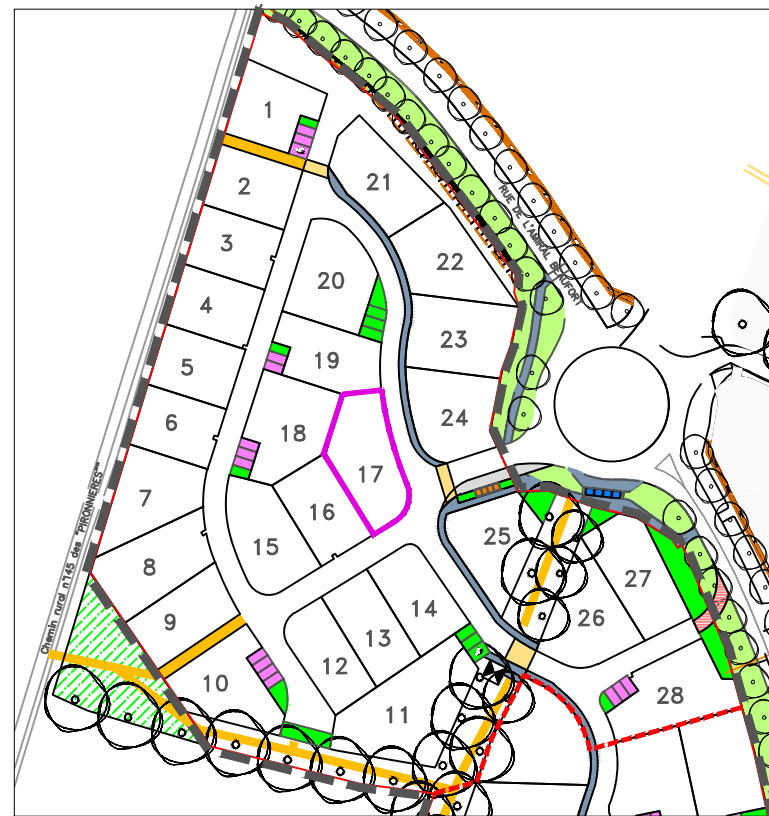
PLAN DE BORNAGE

LOT N° 17

Superficie : 522 m²

Cadastre : ZY n° 450

Vente par SOFIAL

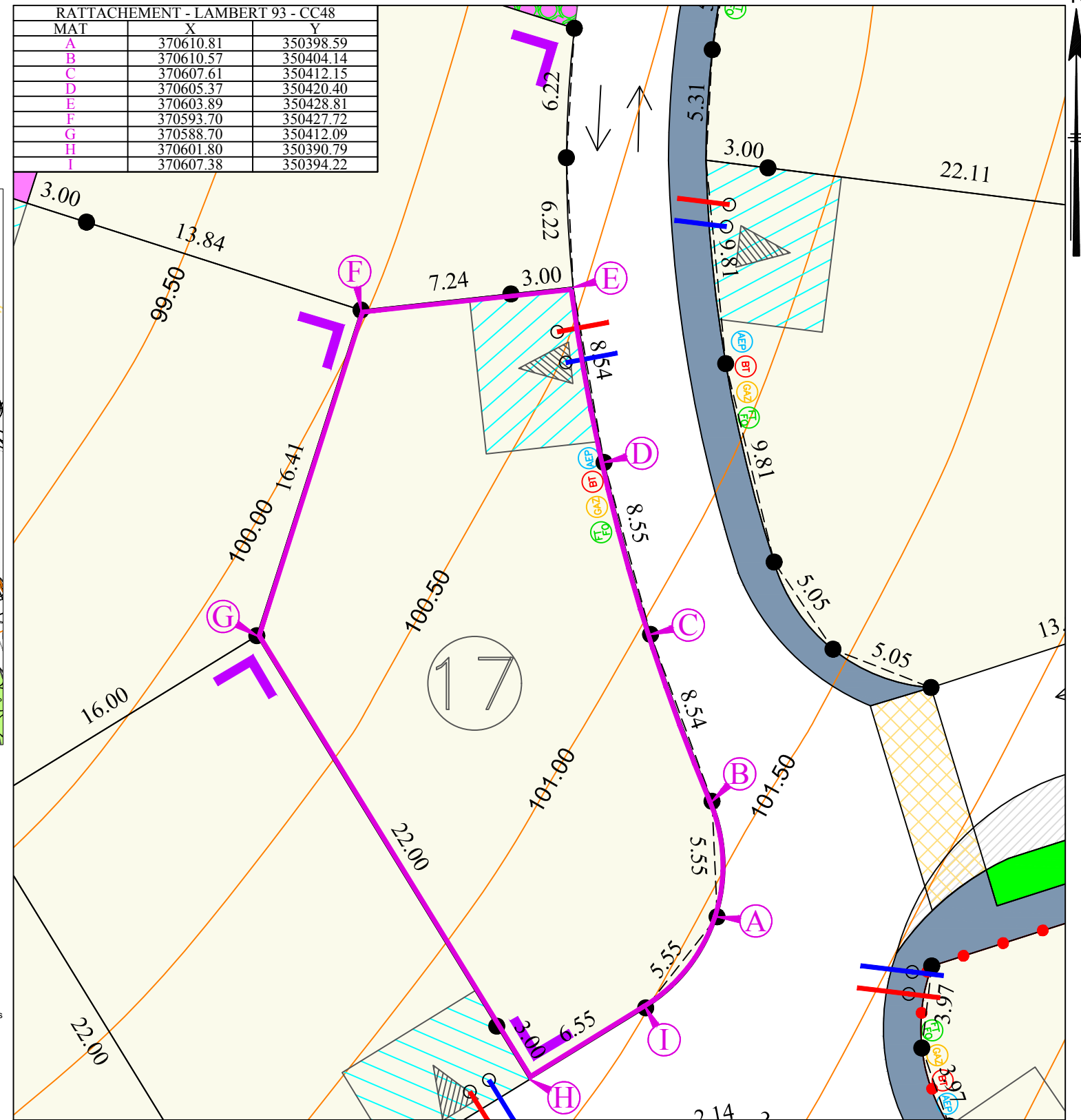


Plan général du lotissement - sans échelle

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Périmètre du lotissement
- Limite de tranches de travaux
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pergolas
- Trottoirs
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminement piétons enherbé
- Cheminement piétons minéralisé
- Zone de stationnement minute dédiée aux conteneurs enterrés
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00m minimum/6.00m maximum x 5.00m de profondeur minimum
- Aire de stationnement non close sur rue préconisée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00m minimum/ 6.00m maximum x 5.00m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'ilot (hors travaux de clôtures)
- Accès automobile interdit au lot
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin (Hors lots 11, 15, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 41)
- Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1.50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 3.00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie (se référer au plan paysager PA4c). Cette bande de 3.00m de largeur sera non constructible à l'exception des travaux de clôture. Lots concernés: Ilot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Emplacement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Liaison douce existante
- Pré laissé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (zone A du PLUI) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existant à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVAL AGGLOMERATION

RATTACHEMENT - LAMBERT 93 - CC48		
MAT	X	Y
A	370610.81	350398.59
B	370610.57	350404.14
C	370607.61	350412.15
D	370605.37	350420.40
E	370603.89	350428.81
F	370593.70	350427.72
G	370588.70	350412.09
H	370601.80	350390.79
I	370607.38	350394.22



LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE
- 29.00 :cote périmétrique garantie

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

- 107.00 Courbe de niveau Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

- GAZ Coffrets gaz
- ELEC Coffrets électriques
- FT FO Regard téléphonique et fibre optique
- AEP Citerneau d'eau potable
- Boite de Branchement Eaux Usées
- Boite de Branchement Eaux pluviales

Avertissement:

Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place. La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.

Nota:

Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

Dressé le 18 Octobre 2022 par:



Dossier 19947

Réalisé par : J. CARRON